

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Attraxor

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Prohexadione-Ca

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1 (N° REACH) 01-2119455044-46	< 50	Non classé
Hydrogénosulfate de sodium	(N° CAS) 7681-38-1 (N° CE) 231-665-7 (N° Index) 016-046-00-X (N° REACH) 01-2119552465-36	< 25	Eye Dam. 1, H318
Gel de silice, précipité, sans cristaux	(N° CAS) 112926-00-8 (N° REACH) 01-2119379499-16	< 10	Non classé
Prohexadione Ca tech. calc. Calcium 3,5-dioxo-4-(1-oxopropyl)- cyclohexanecarboxylate	(N° CAS) 127277-53-6	9,9	Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

- Après inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.
- Après contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.
- Après contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Après ingestion : En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Symptômes : Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11, (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité : Dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote.
Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Pour de petites quantités : Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités : Ramasser par un moyen mécanique.

Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion : Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Matériaux adaptés: Polyéthylène téréphtalate (PET).

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures supérieures à: 40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

8.1 Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail.
Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).
- Protection des mains : Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).
- Vêtements de protection : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Couleur	: Brun clair.
Odeur	: Odeur faible, douce.
Seuil olfactif	: Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
Valeur du pH	: Env. 2 - 4 (1 %(m), env. 20 °C).
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé.
Point d'ébullition	: Le produit est un solide non volatil.
Point d'éclair	: Non applicable, le produit est un solide.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité	: Pas facilement inflammable. (Directive 92/69/CEE, A.10).
Limite inférieure d'explosivité	: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité	: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé.
Densité de vapeur relative (air)	: Non applicable.
Solubilité dans l'eau	: Dispersible (20 °C).
Données relatives à	: Prohexadione Ca tech. calc. 100%.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: -2,9 (20 °C).
Auto-inflammabilité	: Température: env. 375 °C. (Méthode: Directive 92/69/CEE, A.16).
Décomposition thermique	: 120 °C, 10 kJ/kg, (DSC (OECD 113)) (température Onset). 175 °C, 30 kJ/kg, (DSC (OECD 113)) (température Onset). 235 °C, 30 kJ/kg, (DSC (OECD 113)) (température Onset). 315 °C, 30 kJ/kg, (DSC (OECD 113)) (température Onset). Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.
Viscosité dynamique	: Non applicable, le produit est un solide.
Risque d'explosion	: Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.
Propriétés comburantes	: Non comburant. (Directive 92/69/CEE, A.17).

9.2 Autres informations

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Aptitude à l'auto-échauffement : Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Densité apparente : Env. 831 - 895 kg/m³ (20 °C).

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter: acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Evaluation de la toxicité aiguë	: Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique.
Données expérimentales/calculées	: DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.
CL50 rat (par inhalation)	: > 5,4 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE) Aucune mortalité n'a été constatée.
DL50 rat (par voie cutanée)	: > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE) Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant	: Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux.
Données expérimentales/calculées	: Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE). Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE).

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant	: Possible sensibilisation de la peau après contact.
Données expérimentales/calculées	: Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: A une action sensibilisante pour la peau dans les tests sur animaux. (Ligne directrice 429 de l'OCDE).

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène	: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
----------------------------------	--

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène	: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.
-------------------------------------	---

toxicité pour la reproduction

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Toxicité vis-à-vis des poissons	: CL50 (96 h) > 100 mg/l, Oncorhynchus mykiss (OCDE 203; ISO 7346; 92/69/CEE, C.1, statique).
Invertébrés aquatiques	: CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique).
Plantes aquatique(s)	: CE10 (7 j) 5,3 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba (Ligne directrice OCDE 221, semi-statique). CE50 (7 j) > 100 mg/l (taux de croissance), Lemna gibba (Ligne directrice OCDE 221, semi-statique). CE10 (72 h) 56,3 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique). CE50 (72 h) > 100 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique).

12.2 Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Prohexadione Ca tech. calc. 100%.

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Prohexadione Ca tech. calc. 100%.

Potentiel de bioaccumulation: compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Prohexadione Ca tech. calc. 100%.

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux.

Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut (en fonction de la biodégradation) être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7 Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité: ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies			
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
14.4 Groupe d'emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC			

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66.

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

Protection.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (applicateur...).

Pour l'opérateur porter, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe.

o pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

o pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter :

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SPE 3.5 -Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection des personnes présentes ou des résidents : respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents.

Protection de la flore: éviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes non-cibles

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

adjacentes.

SP1 -Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

Délai de rentrée : 48 heures.

Rubrique ICPE : non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

Attraxor

Référence : FDS_983_N
Version: 2019-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 08/10/2019

internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange du produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.